



Règlement de l'Oppidum Trail

Article 1. Organisation :

- 1.1** L'Association Festive Igonaise (association loi 1901) organise le 17 juillet 2026 un Trail semi-nocturne et une marche à l'oppidum nommé « Oppidum trail ».

Article 2. Annulation

- 2.1** A compter du 16 juillet, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Aucun remboursement ne sera dû à compter de cette date-là. En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons internes à l'organisation ou des raisons sanitaires, les coureurs seront remboursés dans l'intégralité.

A l'inverse, en cas d'annulation de la course indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice (conditions météorologiques, décision préfectorale ou d'autres autorités administratives, ...), aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3. Les parcours :

- 3.1** Un parcours trail de 12 Km. Une marche-rando de 7 Km (non chronométrée)
Les chiens sont admis sur l'ensemble des parcours, mais tenus en laisse.
- 3.2** Le départ de la marche sera donnée 10 minutes après celui du trail
- 3.3** Le départ du trail sera donné à 20h00 sur le parking de la salle des fêtes d'IGON
- 3.4** Les dossards seront donnés avant la course à partir de 18h00 à la salle des fêtes d'Igon.
Une pièce d'identité vous sera demandée.
- 3.5** Le Trail est une course individuelle.
- 3.6** Le ravitaillement, uniquement pour le trail, sera assuré par l'organisation à mi-parcours et à l'arrivée

Article 4. Conditions de participation :

- 4.1** Le trail est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 16 ans.
(Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
La marche est ouverte aux hommes, aux femmes et aux enfants âgés de plus de 12 ans.
- 4.2** Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants devront obligatoirement présenter :
- soit une licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF, FF triathlon sur laquelle est mentionné : **"apte à la course à pied en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition."**
 - Un PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité
 - soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).
 - Les licenciés devront obligatoirement fournir une photocopie de la licence.

Sans présentation de ces documents, le dossard ne pourra pas être délivré.

La marche est ouverte sans présentation de document.



Article 5. Inscription :

- 5.1** Les inscriptions pour la marche et le trail soit sur Pyrénées Chrono jusqu'au vendredi 17 juillet à 16H ou possible sur place le jour de la manifestation jusque 19h30
- 5.2** Les droits d'engagement sont de 12€ pour le trail et 6€ pour la marche. Tout engagement est ferme et définitif.
- 5.3** Les inscriptions se feront sur le site de www.pyreneeschrono.fr
- 5.4** Le trail sera limité à 400 participants.
- 5.5** La licence ou le certificat médical ou PPS sont obligatoires pour participer à l'oppidum trail. Votre inscription devra être complète avant le départ. Dans le cas contraire, le coureur ne pourra pas prendre part à l'Oppidum Trail, et ce sans dédommagement des droits d'engagements.
- 5.6** Vestiaires et douches sont à votre disposition.

Article 6. Sécurité :

- 6.1** La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs.
- 6.2** Un poste de secours est assuré. Tout concurrent se doit de porter assistance à tout autre coureur en difficulté. Un abandon doit être signalé au point de contrôle le plus proche
- 6.3** Le parcours est entièrement balisé.

Article 7. Équipement obligatoire :

- 7.1** Une frontale et piles neuves.

Article 8. Assurance :

- 8.1** Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9. Droit à l'image :

- 9.1** En acceptant le règlement tous les participants donnent leurs accord à l'organisation d'utiliser les photos à des fin de promotion pour l'« Oppidum Trail » où ils sont susceptible de figurer.

Article 10. Acceptation du règlement :

- 10.1** Tous les concurrents de l'« Oppidum trail » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de valider l'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.